

111742 - L'appel précédent immédiatement le début de la prière (iqama) n'est institué que pour les cinq prières

question

Doit on procéder audit appel pour l'accomplissement des prières surrogatoires?

la réponse favorite

Louanges à Allah

L'appel (iqama) précédent immédiatement le début de la prière n'est institué que pour les cinq prières. La prière célébrée pendant les deux fêtes (annuelles) ou pour demander la pluie ou lors d'une éclipse ou à titre surrogatoire se fait sans ledit appel. Dans une des fatwa de la Commission

Permanente (7/234) on lit : « **L'appel**

en question n'est pas institué pour les prières surrogatoires, mais uniquement pour celles obligatoires ». Les prières surrogatoires ne sont absolument pas précédées d'un appel, celui-ci n'étant pas prévu par la loi purifiée.

Allah

le sait mieux.